

REÇU
Le 27 MARS 2026
Répondu le

Service départemental du Nord

Arrêté préfectoral n° DSP2024/041-01 mettant en demeure NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, sise 23, avenue de la Marne – BP101 – 59443 Wasquehal, de régulariser sa situation administrative

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1 à L.171-12, L.211-1, L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du SAGE Marque-Deûle du 9 mars 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Marque-Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant prescriptions particulières concernant l'extension de la station d'épuration de Thumeries pour la création d'une plate-forme de regroupement, de traitement et de stockage des boues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2018 par NOREADE SIDEN-SIAN, complétée les 23 juillet et 20 décembre 2019, et le 10 juin 2020, et enregistrée sous le n° 59-2018-00147, relative à l'extension de la station d'épuration de Thumeries pour la filière de déshydratation des boues sur la commune de Thumeries (Nord) ;

Vu le rapport de contrôle N° DSP2024/041 du 9 décembre 2025, notifié le 23 décembre 2025 à NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, sise 23, avenue de la Marne – BP101 – 59443 Wasquehal, relevant le non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 et du dossier de demande d'autorisation visé ci-avant ;

Vu l'accusé de réception de NOREADE au rapport de contrôle susvisé, par courriel du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure NOREADE de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, sise 23, avenue de la Marne – BP101 – 59443 Wasquehal, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de 6 mois à compter de la notification à l'intéressée du présent arrêté :

- soit en réalisant les travaux conformément à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 et au dossier de demande d'autorisation enregistré sous le n° 59-2018-00147 ;
- soit en déposant (à la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Service eau nature et territoires – Cité Marianne - 2, boulevard de Strasbourg – CS90007 - 59042 Lille) un porter à connaissance en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement prenant en compte les modifications apportées par NOREADE à son projet initial .

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, NOREADE s'expose à des mesures de police prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 2 – Publication et notification :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié à NOREADE et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à Madame le maire de la commune de Thumeries.

Article 3 – Voie et délai de recours :

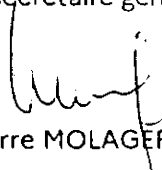
Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **18 MARS 2026**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAGER